



REPUBLIQUE FRANCAISE

A202312

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRETES DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Modification de l'arrêté n°A2020AG31

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Fabrice MICHELET, Président de la communauté de communes Mellois en Poitou du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C16-07-2020-6 du 16 juillet 2020 fixant à 24 le nombre d'administrateurs du CIAS dont 12 membres nommés ;

Vu l'arrêté n° A2020AG31 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CIAS en date du 5 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° A202307 portant nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en date du 26 mars 2023 ;

Vu la démission de Madame Danièle BRUNET ;

Vu le principe de parité entre les membres élus et les membres nommés imposant le remplacement d'un membre démissionnaire en cours du mandat du conseil communautaire ;

Vu l'obligation de nommer un remplaçant issu d'une association similaire à celle dont était issu le membre démissionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Madame Bernadette DORET-FOURNIER est nommée membre du Conseil d'Administration du CIAS, en remplacement de Madame Danièle BRUNET, démissionnaire.

Article 2 : Madame Bernadette DORET-FOURNIER (« Association Appui&Vous Sud Deux Sèvres ») est nommée au Conseil d'Administration du CIAS en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil communautaire.

Article 4 : Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les fonctions des nouveaux membres expirent à la date où auraient cessé celles des membres remplacés.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Ampliation adressée au :

- Mme le trésorière,
- Mme la préfète.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :